



Ref. n°: 56C/

Saisine du Conseil Communal
Avis de la Commission d'Aménagement
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Vote du Conseil Communal
Approbation du Ministre des Affaires intérieures
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

PCN 2012 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 BD-L-TC n°: 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**COncEpt COncEil COmmunication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.  
 3, bd. de l'Albatre  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Redange

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Redange/Atert, "Parc Worré"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0619_04_21_II	
Indice: -	Date: 14.02.2024	
Élaboré: C. Rabe	Contrôlé: C. Rabe	Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.

**FOND DE PLAN**  
 Composé sur la base du PCN 2012, de la BD-L-TC 2007, de l'OBS 2007, de l'Orthophoto 2007

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant:
  - PCN (ex.2012): bâtiment existant / bâtiment supprimé
  - BD-L-TC (ex.2007), orthophotos (ex.2007) et des relevés de terrain (2012)
- Ruisseau / Ruisseau souterrain ou temporaire
- Domaine de la voirie (espace non cadastré)
- Courbe de niveau

**ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES**

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière \*
- PARC Zone de parc public

**Remarque importante:**  
 \* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2007 et d'un inventaire de terrain partiel en 2011, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL**

à la protection des sites et monuments nationaux  
Source: SSMH-Lex du 19.04.2013

**MODIFICATION CONFORMÈMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"**

Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

**PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL**

Délimitation du degré d'utilisation du sol

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

- Zone d'habitation**
  - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
  - MIX-u zone mixte urbaine
  - MIX-v zone mixte villageoise
- Zone de bâtiments et équipements publics**
  - BEP
- Zone de jardins familiaux**
  - JAR

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
  - P servitude "urbanisation - paysage"
  - N servitude "urbanisation - milieu naturel"
- Couloirs et espaces réservés**
  - couloir pour projets routiers
- Secteurs protégés d'intérêt communal**
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - bâtiments protégés

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":**

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRE ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire
  - zone inondable  
Sources: RGD du 23.11.2000, Mem. A - N° 128 du 14.12.2000
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - NATURA 2000 Zone "Habitats" LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange  
(source: MDOL, version 09.2010)
  - NATURA 2000 "Zone de protection oiseaux" LU0002014 Vallées de l'Attert de la Pall, et la Schwé l'Aeschbech et de la Wèllerbach  
(source: MDOL, version 09.2010)